

DECISION DU MAIRE

N°318

DATE

02 avril 2026

Signature d'une convention de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy, à titre gratuit, au profit de la Cité scolaire Le Corbusier, du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande de la Cité scolaire Le Corbusier de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, au profit de la présentation d'œuvre sculptées de stagiaires et de l'artiste Edouard Duthuillé, dans le cadre de l'exposition « Œuvre et espace » organisée par Mesdames Magali Bénévent et Béatrice Jaffré, professeurs d'arts plastiques du Lycée le Corbusier à Poissy et du Lycée Paul Lapie à Courbevoie,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre,

Considérant que La Cité scolaire Le Corbusier demande une mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy pour accueillir l'exposition « Œuvre et espace » organisée par les professeurs d'arts plastiques du Lycée le Corbusier et du Lycée Paul Lapie, du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt public local de signer la convention de mise à disposition avec la Cité scolaire Le Corbusier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du balcon de l'Hôtel de Ville, situé Place de la République à Poissy, à titre gratuit, avec la Cité scolaire Le Corbusier,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec La Cité scolaire Le Corbusier, sise 88 rue de Villiers, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conçue pour une occupation des locaux du vendredi 17 avril au mercredi 6 mai 2026,

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026